



REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

PREAMBULE

- + Le Cours Sainte Marie de Hann est un complexe scolaire de l'Office Diocésain de l'Enseignement Catholique (ODEC) de Dakar, reconnu par l'Etat du Sénégal (n°4365 A.PA/11 du 30/11/1948). Il est homologué comme établissement d'enseignement français (décret n°77-822 du 13 juillet 1977) dernière parution (JORF n°0159 du 10 juillet 2011) et autorisé à proposer le programme du diplôme du Baccalauréat international depuis septembre 2020.
- + Le CSMH tire ses ressources des droits d'écologie et des droits annexes qui assurent la couverture des charges de fonctionnement, de personnel et d'équipement.
- + L'inscription au CSMH est subordonnée à un paiement. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève des cours.
- + L'inscription d'un élève au CSMH entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes, seul document qui fait foi dans les actes administratifs. Cette validation est formalisée par l'acceptation du présent règlement financier.
- + La facture mensuelle originale destinée au parent responsable est remise à l'élève au moins deux semaines avant la date limite de paiement.
- + Les droits de scolarité sont dus quelle que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas notifié à la Direction de l'école.

ARTICLE I : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés chaque année scolaire par la Direction et affichés dans l'établissement. Ils comprennent les droits d'inscription, les droits de réinscription, les droits de scolarité, les droits d'examen et les droits annexes.

1.1. Les droits d'inscription

Ils sont dus une seule fois par an par élève inscrit, le montant varie en fonction du programme et du niveau.

La validation d'une nouvelle inscription est conditionnée par :

- le paiement des frais de dossier non remboursables de 10 000 FCFA ou de 40 000 FCFA pour les classes préparatoires (PREPA 1).
- Le paiement intégral des frais d'inscription, des frais généraux et des frais de scolarité du mois de Septembre 2026 par avance ou de la première période pour les classes préparatoires scientifiques;

En cas de renoncement, aucun remboursement des avances versées ne sera possible sauf l'avance du mois de Septembre 2026.

1.2. Les droits de réinscription

Ils sont dus une seule fois par an par élève réinscrit, le montant varie en fonction du programme et du niveau.

La validation de la réinscription d'un élève est conditionnée par :



- L'apurement des droits de scolarité de l'année en cours : **un élève qui n'est pas en règle avec la comptabilité de l'établissement doit régulariser sa situation avant de se réinscrire ;**
- Le paiement intégral des frais de réinscription, des frais généraux et les frais de scolarité du mois de Septembre 2026 par avance ou de la première période pour les classes préparatoires scientifiques;
- Le paiement des frais de réservation de l'internat (si interne) ;
- **En cas de renoncement, les frais de réinscription, les frais de réservation de l'internat, les frais généraux ne sont pas remboursés.**

ARTICLE II : LE CALENDRIER FINANCIER

La facturation de la scolarité et des frais annexes se fait sur une base annuelle, de septembre à juin (10 mois). La facturation mensuelle n'est qu'une modalité de paiement.

- L'inscription est payée au plus tard 15 jours après la décision d'admission ;
- La réinscription est payée au plus tard le 31 Juillet 2026 ;
- La réservation d'une place à l'internat doit se faire avant le 31 Juillet 2026 ;
- **Une facture mensuelle** précisant les éléments de facturation est envoyée aux parents au moins deux semaines avant la date limite de paiement.
- Le paiement de la scolarité du mois de Septembre 2026 est anticipé.
- **Le paiement de la scolarité du mois de juin 2027 par 1/5 à compter de Janvier 2027.**
- La facture mensuelle est payable au **plus tard le 5 du mois.**

En cas de non-respect du délai de paiement, la Direction se réserve le droit de prononcer une exclusion des classes.

ARTICLE III : LES MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement peut se faire par virement bancaire, par carte bleue, chèque, en espèces, au niveau de nos caisses ou en ligne au niveau du portail parent de la plate-forme Eduka par Orange Money, Wave, carte bleue.

Nos comptes bancaires :

- **Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest (CBAO) :**
IBAN : SN012 01288 36156356801 48 SWIFT : CBAOSNDA
Numéro de compte : SN012 01288 036156356801 48
- **SUNU:**
IBAN : SN08SN01 0015 2300 7774 9000 7072 SWIFT : BICISNDXXXX
Numéro de compte : SN010 01523 007774900070 72
- **Société Générale Sénégal (SGBS):**
IBAN : SN25011 01005 05007109356 25 SWIFT : SGSNSNDA
Numéro de compte : SN011 01005 005007109356 25

**En cas de virement, envoyer le reçu à l'adresse suivante :
comptabilite.csmh@mariste.org.**

En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, **une pénalité de 30 000 FCFA et les frais de chèques impayés prélevés par la banque s'ajouteront aux droits dus par les élèves.**



En cas de rejet pour d'autres motifs, seuls les frais de chèques impayés, prélevés par la banque, seront refacturés à l'identique aux parents.

ARTICLE IV : ENTREES ET RETOURS TARDIFS, RADIATIONS EN COURS D'ANNEE

4.1. Cas d'une admission (réinscription, inscription) avant la rentrée scolaire 2026 avec date d'entrée postérieure à la rentrée scolaire

La réservation d'une place, au-delà de la rentrée, fera l'objet d'une facturation intégrale des droits de scolarité depuis le mois de Septembre 2026.

La facturation des droits sur le transport scolaire et les services de restaurant sera effectuée sur la règle voulant que tout mois commencé est dû.

En cas de désistement, aucun remboursement des avances versées ne sera possible.

4.2. Cas d'une admission en cours d'année scolaire 2026-2027

L'établissement peut être amené à accepter un élève en cours d'année. Dans ce cas, les frais d'inscription et les frais généraux devront être réglés en totalité, alors que les frais d'écologie seront calculés au prorata temporis à compter de la date de rentrée de l'élève, sachant que tout mois commencé est dû.

La facturation sur les droits de transport, de demi-pension et de l'internat sera effectuée sur la règle voulant que tout mois commencé est dû.

En cas de désistement, aucun remboursement des avances versées ne sera possible.

4.3. Cas d'une radiation en cours d'année.

L'établissement facturera l'élève selon les règles suivantes :

- La scolarité du mois est due lorsque la radiation intervient après le 15.
- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration au moins 15 jours à l'avance.
- Les départs au-delà du 1^{er} mai n'ouvrent pas droit au remboursement,
- La facturation sur les droits de transport scolaire et de demi-pension sera effectuée selon la règle que tout mois commencé est dû.

4.4. Cas d'un élève qui suspend les classes pour les reprendre plus tard dans la même année scolaire.

Il arrive parfois qu'un élève suspende les classes pour les reprendre plus tard dans la même année scolaire. Dans ce cas, la facturation n'est pas suspendue puisque l'élève reste inscrit dans l'établissement.

ARTICLE V : LES BOURSES

Les élèves boursiers pour l'année en cours, qui ont déposé un dossier de renouvellement de la bourse au Consulat Général de France à Dakar, doivent impérativement déposer un dossier de réinscription au bureau des inscriptions.



Ils ne payent pas les frais généraux, les droits de réinscription, les droits sur les services de pension et/ou de demi-pension et de transport, le cas échéant. **Mais, ils doivent s'acquitter des formalités administratives auprès des services compétents.**

Les élèves en première inscription, qui ont déposé un dossier de bourse au Consulat Général de France à Dakar, doivent s'acquitter des frais d'écologie au même titre que les élèves non boursiers. Ces frais seront remboursés dès réception de la notification définitive des attributions de bourses en fonction du pourcentage d'attribution (quotité).

Les élèves boursiers à quotité partielle doivent s'acquitter du reliquat. Le reliquat à payer sera en fonction de la quotité et tarif en vigueur.

Les familles ayant déposé un recours gracieux auprès des services consulaires doivent s'acquitter des frais d'école au même titre que les élèves non boursiers. Ces frais seront remboursés dès réception de la notification définitive des attributions de bourses en fonction du pourcentage d'attribution (quotité).

Les bourses d'entretien seront reversées aux parents dès réception du virement du premier acompte de l'enveloppe globale des bourses par l'AEFE, dans la limite du pourcentage attribué (quotité).

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année ou de non utilisation d'un service annexe (transport, demi-pension, pension), la bourse sera systématiquement reversée à l'AEFE.

Le transfert de bourse d'un service à un autre n'est pas autorisé.

ARTICLE VI : SECTEURS SPECIAUX : TRANSPORT, DEMI-PENSION, PENSION, ACTIVITES PERI ET PARASCOLAIRES

L'établissement met à la disposition des élèves un service de transport scolaire, de restauration, d'internat et des activités péri et parascolaires. Les frais engendrés, portés sur la facture mensuelle, sont à payer par les élèves qui en bénéficient, dans les mêmes conditions que les droits de scolarité.

L'inscription aux services de restauration et/ou de transport et/ou d'internat couvre l'année scolaire. Le renoncement ou la modification du nombre de trajets (service de transport) doit être impérativement notifié par le parent responsable, à l'administration de l'établissement, au plus tard le 15 du mois.

ARTICLE VII : ASSURANCES

L'Office Diocésain de l'Enseignement Catholique (ODEC) de Dakar a souscrit à une police d'assurance couvrant la responsabilité civile.

ARTICLE VIII : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'Association des Parents d'Elèves du Cours Sainte Marie de Hann est disponible pour informer, aider et orienter les parents.

La cotisation à l'APEC est comprise dans les frais généraux. En inscrivant un enfant, les parents deviennent automatiquement membres de l'association.



ARTICLE IX : SORTIES / VOYAGES PEDAGOGIQUES ET AUTRES FRAIS ANNEXES

Un forfait pédagogique annuel par élève de tout niveau est prévu au budget de l'établissement et est inclus dans les frais généraux. Il est destiné à couvrir l'organisation de certaines sorties pédagogiques **sans nuitées dans et hors de la Ville de Dakar** dans la limite du budget disponible.

Les voyages d'études avec nuitée dans et en dehors du Sénégal, ainsi que les camps d'entraînement organisés par certaines préfectures, ne sont pas couverts par le forfait pédagogique. **Ils restent à la charge complète des parents et font l'objet d'une facturation distincte.**

ARTICLE X : ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève au Cours Sainte Marie de Hann suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes.

Le Directeur

André SONKO



ANNEXE 1

FRAIS D'ECOLAGE 2026-2027

PROGRAMMES	NIVEAUX	Scolarité annuelle	Droits d'inscription	Droits de réinscription	Frais généraux	Mensuel
Programme Français	Maternelle	1 150 000	165 000	115 000	45 000	115 000
	Elémentaire	1 575 000	225 000	175 000		175 000
	Collège	1 920 000	240 000	192 000		192 000
	Lycée	2 200 000	270 000	220 000		220 000
Programme Sénégalais	Maternelle	580 000	108 000	58 000	35 000	58 000
	Elémentaire	530 000	103 000	53 000		53 000
	Collège	560 000	106 000	56 000		56 000
	Lycée	600 000	110 000	60 000		60 000
Parcours bilingue	Elémentaire	640 000	114 000	64 000	35 000	64 000
	Collège	1 040 000	154 000	104 000		104 000
Section International	Seconde IB	1 700 000	220 000	170 000	45 000	170 000
	1eres et Tles	2 200 000	270 000	220 000		220 000
Classes Préparatoires	PREPA 1	1 900 000			100 000	
	PREPA 2	2 000 000				

AUTRES ANNEXES	Annuel	Mensuel
Demi-pension	390 000	39 000
Pension		
Primaire	1 450 000	145 000
Secondaire	1 600 000	160 000
Transport		
1 trajet	280 000	28 000
2 trajets	370 000	37 000

Carte Multiservice	2 000
Duplicata bulletin	1 000
Tenue de sport	13 000
Corbeille de Noel	15 000
Etudes dirigées	7 000
Frais de dossier (Maternelle, élémentaire, secondaire)	10 000
Frais de dossier Post bac	40 000

FRAIX D'EXAMENS		
Programme français	DNB	50 000
	Anticipés bac	60 000
	Bac	85 000
Programme sénégalais	CFEE*	1 000
	BFEM*	2 000
	BAC*	6000 + 1000/épreuve facultative
Bac International		600 000

*Les tarifs ci-dessus sont des tarifs en vigueur pour l'année 2025-2026. Ils sont susceptibles d'être révisés pour l'année 2026-2027.



ANNEXE 2

I. MONTANT A VERSER A L'INSCRIPTION 2026-2027 (en FCFA)

PROGRAMMES	NIVEAUX	Frais généraux	Frais d'inscription	Mois de septembre 2025 payé par avance	Total à verser à l'inscription
Programme Français	Maternelle	45 000	165 000	115 000	325 000
	Elémentaire	45 000	207 000	157 000	409 000
	Collège	45 000	242 000	192 000	479 000
	Lycée	45 000	270 000	220 000	535 000
Programme Sénégalais	Maternelle	35 000	108 000	58 000	201 000
	Elémentaire	35 000	103 000	53 000	191 000
	Collège	35 000	106 000	56 000	197 000
	Lycée	35 000	110 000	60 000	205 000
Parcours bilingue	Elémentaire	35 000	114 000	64 000	213 000
	Collège	35 000	154 000	104 000	293 000
Bac International	PREPA IB	45 000	220 000	170 000	435 000
	1ere et Tles	45 000	270 000	220 000	535 000

		Frais généraux	1ere tranche	Uniforme	Total à verser à l'inscription
Classes Préparatoires	PREPA 1	100 000	750 000	100 000	950 000

II. MONTANT A VERSER A LA REINSCRIPTION 2026-2027 (en FCFA)

PROGRAMMES	NIVEAUX	Frais généraux	Frais de réinscription	Mois de Septembre 2025 payé par avance	Total à verser à la réinscription
Programme Français	Maternelle	45 000	115 000	115 000	275 000
	Elémentaire	45 000	175 000	175 000	395 000
	Collège	45 000	192 000	192 000	429 000
	Lycée	45 000	220 000	220 000	485 000
Programme Sénégalais	Maternelle	35 000	58 000	58 000	151 000
	Elémentaire	35 000	53 000	53 000	141 000
	Collège	35 000	56 000	56 000	147 000
	Lycée	35 000	60 000	60 000	155 000
Parcours bilingue	Elémentaire	35 000	64 000	64 000	163 000
	Collège	35 000	104 000	104 000	243 000
Bac International	PREPA IB	45 000	170 000	170 000	385 000
	1ere et Tles	45 000	220 000	220 000	485 000

		Frais généraux	1ere tranche	Uniforme	Total à verser à l'inscription
Classes Préparatoires	PREPA 2	100 000	800 000		900 000